

JEUNES ISOLÉ·ES MIEUX COMPRENDRE LE DROIT D'ASILE EN FRANCE

J'ai besoin de lire cette fiche conseil si j'ai eu des problèmes dans mon pays d'origine et que j'ai peur d'y retourner. Pour m'aider dans mes démarches, je ne reste pas seul·e et je vais voir d'abord mon éducateur ou mon éducatrice. Des associations peuvent, si besoin, m'aider.

C'est quoi l'asile ?

Si je souhaite obtenir la protection de la France car j'ai rencontré des problèmes dans mon pays et que j'ai des craintes en cas de retour, je peux demander l'asile. Cette démarche est notamment encadrée par la convention de Genève.

Je peux être protégé·e au titre de l'asile si j'ai des craintes d'être persécuté·e à cause de mes opinions politiques (ou celles des membres de ma famille), à cause de ma religion, ma nationalité, ma « race » ou mon appartenance ethnique. Je peux aussi être protégé·e parce que je suis considéré·e comme différent·e, par exemple, parce que je suis un·e enfant albinos, homosexuel ou lesbienne, parce que je suis considéré·e comme un enfant sorcier ou parce que j'ai refusé de me marier de force ou de me faire exciser.

Je peux aussi obtenir une protection si je crains la peine de mort, la torture ou des mauvais traitements ou en raison de la violence d'un conflit armé dans mon pays. Dans toutes ces situations, les autorités de mon pays ne peuvent pas ou ne veulent pas me protéger.

Cette demande se fait auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Si j'ai l'asile, j'obtiendrai à ma majorité un titre de séjour de 10 ans ou de 4 ans. Je pourrai voyager partout dans le monde, sauf dans mon pays et je ne devrai pas me mettre en lien avec mon ambassade et mon consulat.

Avoir les bonnes informations

Un·e mineur·e peut demander l'asile

Il n'y a pas d'âge pour demander l'asile. Si je suis mineur·e, je ne peux pas faire cette démarche seul·e, je dois être accompagné·e d'une personne qui va me représenter et qui s'appelle un administrateur ad hoc. Cette personne sera désignée par le procureur. La loi prévoit que la préfecture doit saisir le procureur qui doit la désigner. Si vous avez des difficultés, demandez de l'aide à votre éducateur ou à une association.

Le fait que je sois pris·e en charge par l'aide sociale à l'enfance ne m'empêche pas de demander l'asile. Ni mon éducateur ou éducatrice ni l'aide sociale à l'enfance ne peut me le refuser. Si c'est le cas, je vais voir une association qui connaît les droits des personnes étrangères.

Dublin

La procédure « Dublin » est la règle selon laquelle un seul pays de l'Union Européenne est responsable de l'étude de ma demande d'asile. Si ma demande d'asile est enregistrée avant mes dix-huit ans, je ne peux pas être renvoyé·e dans un autre pays européen. Par contre, si j'ai des membres de ma famille dans un autre Etat européen, cette procédure me permet de les rejoindre. Si je suis considéré·e majeur·e, la France peut essayer de me renvoyer dans le pays qu'elle juge compétent.

Double demande

La double demande consiste à faire une demande d'asile et en même temps une demande de titre de séjour. Si je le souhaite, je peux déposer une demande de titre de séjour alors que l'instruction de ma demande d'asile n'est pas finie. J'en parle à mon éducateur et si besoin, je vais voir une association spécialisée en droit des étrangers.

Scolarisation/formation/apprentissage et demande d'asile

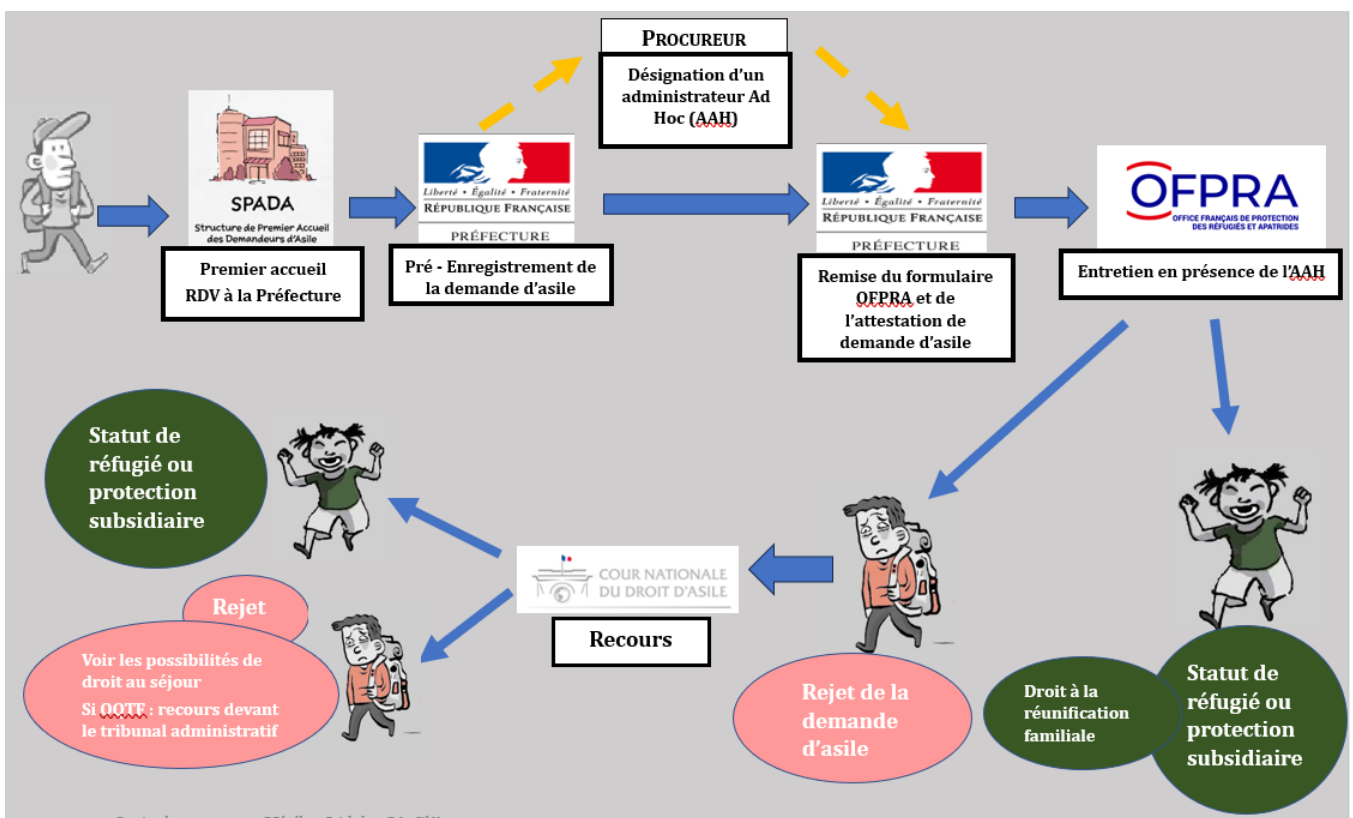
Si je demande l'asile, je dois être scolarisé·e dans les mêmes conditions que les autres enfants de mon âge.

Si je suis pris·e en charge par l'ASE et que j'ai obtenu une autorisation de travail pour suivre une formation en apprentissage ou en professionnalisation, j'ai le droit de poursuivre mon contrat pendant la durée d'instruction de ma demande d'asile.

Hébergement et demande d'asile

En tant que mineur·e qui demande l'asile, c'est l'aide sociale à l'enfance qui doit me donner un hébergement et de quoi subvenir à mes besoins. Je ne peux pas encore bénéficier des conditions matérielles d'accueil (CMA) : allocation pour demandeur d'asile (ADA) et hébergement. Par contre, lorsque je deviens majeur·e, et que ma demande d'asile est toujours en cours, je pense à faire la demande auprès de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) pour avoir ces aides.

Les démarches à faire pour déposer ma demande d'asile



Dessins des personnages : @Pénélope Picholac - @ Le Cil Vert

Quand faire une demande d'asile ?

Faire enregistrer ma demande d'asile, en tant que mineur·e, a des avantages : pas de procédure Dublin, droit de faire venir ma famille, obtention d'un titre de longue durée (4 ou 10 ans).

Ressources pour aller plus loin

- ✓ Le site de l'OFPPRA « [Je suis un MNA](#) »
- ✓ Le cahier juridique du GISTI « [La demande d'asile des mineures et mineurs isolés étrangers](#) », Co-édition Cimade / Gisti / InfoMIE
- ✓ Ressource La Cimade « [Vous avez dit dubliné·e ?](#) »